

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
30 Rue Albert Einstein CS 90448
13592 Aix-en-Provence Cedex 3

Aix-en-Provence, le 13/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCC Société des Centres Commerciaux

Centre commercial AVANT CAP
Plan de Campagne CD6
13480 Cabriès

Références : MD-2025-0161

Code AIOT : 0006412301

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/03/2025 dans l'établissement SCC Société des Centres Commerciaux implanté Centre commercial AVANT CAP Plan de Campagne CD6 13480 Cabriès. L'inspection a été annoncée le 20/02/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCC Société des Centres Commerciaux
- Centre commercial AVANT CAP Plan de Campagne CD6 13480 Cabriès
- Code AIOT : 0006412301
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Société des Centres Commerciaux (SCC) est autorisée par arrêté préfectoral du 22 juin 2016 à exploiter trois tours aéroréfrigérantes (TAR) situées en toiture du Centre Commercial Avant Cap, Plan de Campagne, sur la commune de Cabriès. Elle relève du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2921 pour une puissance thermique totale des TAR de 3504 kW.

Thèmes de l'inspection :

- Légionnelles / prévention légionellose

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Conception	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 12.II	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours
10	Actions à mener en cas de prolifération de légionnelles (10^5 UFC/L)	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.II.1	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Protection des personnels	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.VI	Sans objet
3	Analyses Méthodiques des Risques	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.I.1.a	Sans objet
4	Plan d'entretien et plan de surveillance	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.I.1.b	Sans objet
5	Procédures spécifiques d'arrêt	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.I.1.c	Sans objet
6	Nettoyage préventif	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.I.2.c	Sans objet
7	Fréquences des prélèvements pour l'analyse legio	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.I.3.a	Sans objet
8	Modalités de prélèvements	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.I.3.b	Sans objet
9	Transmission des résultats à l'IIC	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.I.2.e	Sans objet
11	Bilan annuel	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.V	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une visite de l'inspection des installations classées sur le site de la SCC de Cabriès a été réalisée afin de vérifier le respect des prescriptions réglementaires de l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921.

Parmi les points contrôlés, l'inspection n'a pas constaté de non-conformité majeure.

Cependant, la visite a permis d'identifier quelques éléments manquants dans les procédures

d'exploitation des TAR. Il est notamment attendu de l'exploitant la transmission de :

- la procédure relative à la purge ;
- la procédure en cas de prolifération de légionnelles en application des prescriptions réglementaires de l'article 26.II.1 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 susvisé (régime de l'enregistrement) .

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Protection des personnels

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.VI
Thème(s) : Risques chroniques, Protection des personnels
Prescription contrôlée :
Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant met à disposition des personnels intervenant à l'intérieur ou à proximité de l'installation des équipements de protection individuels (EPI) adaptés ou conformes aux normes en vigueur lorsqu'elles existent (masques pour aérosols biologiques, gants...) destinés à les protéger contre l'exposition : - aux aérosols d'eau susceptibles de contenir des germes pathogènes ; - aux produits chimiques. [...]
Un panneau, apposé de manière visible, signale l'obligation du port des EPI, masques notamment. [...]
Constats : Lors des interventions sur les tours aéroréfrigérantes (TAR), le personnel habilité porte un masque de type FFP3, des lunettes de protection et des chaussures de sécurité. En cas de manipulation de produits chimiques, il porte une combinaison de travail. Des affiches rappelant les consignes du port obligatoire des EPI sont présentes sur les portes d'accès : <ul style="list-style-type: none">• de l'immeuble ;• des locaux de l'installation ;• au toit où se situent les TAR. Un classeur avec les fiches de données de sécurité des produits chimiques utilisés et un rappel du port des EPI selon les produits manipulés sont également présents dans l'installation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Conception

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 12.II
Thème(s) : Risques chroniques, Conception
Prescription contrôlée :
a) L'installation est conçue pour faciliter la mise en œuvre des actions préventives, correctives ou curatives et les prélèvements pour analyses microbiologiques et physico-chimiques. Elle est conçue de façon qu'il n'y ait pas de tronçons de canalisations constituant des bras morts. Elle est équipée d'un dispositif permettant la purge complète de l'eau du circuit. [...]

c) La tour est équipée d'un dispositif de limitation des entraînements vésiculaires en bon état de fonctionnement constituant un passage obligatoire du flux d'air potentiellement chargé de vésicules d'eau, immédiatement avant rejet.

d) Pour tout dévésiculeur installé à partir du 1er juillet 2005, le fournisseur du dispositif de limitation des entraînements vésiculaires atteste un taux d'entraînement vésiculaire inférieur à 0,01 % du débit d'eau en circulation dans les conditions de fonctionnement nominales de l'installation.

[...]

Constats :

Chacune des trois TAR dispose :

- d'un dispositif de déconcentration de l'eau qui se déclenche automatiquement selon les paramètres mesurés par les machines tels que la conductivité ;
- d'un dispositif de purge qui s'enclenche manuellement. Lors de la visite, l'exploitant n'a pas été en mesure de transmettre la procédure de purge. Monsieur MARTIN a informé l'inspection que cette purge était réalisée à chaque nettoyage des TAR (tous les six mois) et à raison de deux fois par mois. Monsieur BREHELIN a ajouté qu'il faisait la manipulation tous les 48 heures.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection demande à l'exploitant de lui transmettre la procédure relative à la purge.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 15 jours

N° 3 : Analyses Méthodiques des Risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.I.1.a

Thème(s) : Risques chroniques, Analyses Méthodiques des Risques

Prescription contrôlée :

Une analyse méthodique des risques de prolifération et de dispersion des légionnelles (AMR) est menée sur l'installation. Cette analyse consiste à identifier tous les facteurs de risques présents sur l'installation et les moyens de limiter ces risques. [...]

L'AMR analyse de façon explicite les éléments suivants :

[...]

- les situations d'exploitation pouvant conduire à un risque de concentration élevée en légionnelles dans l'eau du circuit de refroidissement, [...]

Dans l'AMR sont analysés les éventuels bras morts de conception ou d'exploitation, et leur criticité évaluée notamment en fonction de leur volume, et du caractère programmé ou aléatoire du passage en circulation de l'eau qu'ils contiennent. [...]

[...]

En cas de changement de stratégie de traitement ou de modification significative de l'installation, ou encore dans les cas décrits au point II.1 et II.2 b, et a minima une fois par an, l'analyse

méthodique des risques est revue par l'exploitant, [...]

Constats :

L'exploitant a présenté son rapport d'AMR révisé le 14/06/2024 par la société Bureau Veritas relatif à l'exploitation de ses trois TAR.

Bureau Veritas est mandaté chaque année pour identifier les facteurs de risque techniques et organisationnels pouvant être à l'origine de contaminations sur le circuit de refroidissement des TAR du site SCC AVANT CAP, en vue de proposer des mesures préventives et curatives. Bureau Veritas s'est ainsi rendu dernièrement le 04/06/2024 sur site.

L'AMR présente notamment :

- les éléments techniques des TAR ;
- le plan d'entretien et de maintenance préventif en place ;
- le plan de surveillance analytique ;
- un plan d'amélioration ;
- un récolement relatif à la surveillance.

L'AMR indique qu'un dépassement de légionnelles a été mesuré en mai 2023 suite à un problème de corrosion dans l'un des tuyaux de prélèvement. Un plan d'action a été mené conduisant au remplacement des tuyaux relatifs aux points de prélèvements et à l'application des procédures suite au dépassement.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Plan d'entretien et plan de surveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.I.1.b

Thème(s) : Risques chroniques, Plan d'entretien et plan de surveillance

Prescription contrôlée :

[...] Le plan d'entretien définit les mesures d'entretien préventif de l'installation visant à réduire, voire à supprimer, [...] le biofilm et les dépôts sur les parois de l'installation et à éliminer, par des procédés chimiques ou physiques, les légionnelles libres dans l'eau de l'installation en amont des points de pulvérisation. Pour chaque facteur de risque identifié dans l'AMR, une action est définie pour le gérer. Si le niveau de risque est jugé trop faible pour entraîner une action, l'exploitant le justifie dans l'AMR.

[...] Le plan de surveillance précise les indicateurs de suivi mis en place pour s'assurer de l'efficacité des mesures, tels que définis au I.1.3 des présentes consignes d'exploitation. Il précise les actions curatives et correctives immédiates à mettre en œuvre en cas de dérive de chaque indicateur, en particulier en cas de dérive de la concentration en Legionella pneumophila. La description des actions curatives et correctives inclut les éventuels produits utilisés et les modalités d'utilisation telles que les quantités injectées.

[...] Les cas d'utilisation saisonnière ou de fonctionnement intermittent sont analysés dans l'AMR et font l'objet de procédures adaptées dans le plan d'entretien et de surveillance. [...]

Constats :

L'exploitant a présenté l'AMR révisée en 2024 (cf. Point de contrôle n°3) contenant :

1. le plan d'entretien et de maintenance préventif et de surveillance : il définit les actions

- d'entretien préventif de l'installation, la fréquence des actions à mener et les prestataires formés à chacune des actions ;
2. trois plans de surveillance analytique et les indicateurs de suivi pour :
 - l'eau de circuit,
 - l'eau d'appoint,
 - et l'eau de rejets.

Les plans de surveillance renseignent pour chaque indicateur de suivi : leurs valeurs seuils, la fréquence de contrôle, l'organisme formé pour la surveillance (il s'agit d'EUROFINS) et s'il existe une procédure en cas de dérive.

En complément, l'exploitant possède une fiche action en cas de dépassement des valeurs cibles et des procédures en cas de dérive de la concentration en *Legionella pneumophila* et de présence de flore interférente.

Le personnel habilité renseigne sur un registre les actions menées pour la surveillance et l'entretien des installations.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Procédures spécifiques d'arrêt

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.I.1.c

Thème(s) : Risques chroniques, Procédures spécifiques d'arrêt

Prescription contrôlée :

Les procédures spécifiques suivantes sont également définies par l'exploitant :

- procédure d'arrêt immédiat de la dispersion par la ou les tours (arrêt des ventilateurs, de la production de chaleur ou de l'installation dans son ensemble), dans des conditions compatibles avec la sécurité du site et de l'outil de production ;
- procédures de gestion de l'installation pendant les arrêts et les redémarrages de l'installation, dans les différents cas de figure rencontrés sur l'installation : [...]

Constats :

L'exploitant dispose de plusieurs procédures et fiches d'actions relatives à l'entretien préventif et à la maintenance corrective des TAR. Il a notamment présenté à l'inspection :

- le protocole de gestion des réactifs de traitement d'eau en préventif ;
- la procédure de nettoyage et de désinfection de l'installation à l'arrêt ;
- la procédure spécifique et la fiche d'actions à réaliser en cas de dérive de la concentration en *Legionella pneumophila*.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Nettoyage préventif

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.I.2.c

Thème(s) : Risques chroniques, Nettoyage préventif

Prescription contrôlée :

Une intervention de nettoyage, par actions mécaniques et/ou chimiques, de la tour de refroidissement, de ses parties internes et de son bassin, est effectuée au minimum une fois par an.

Les interventions de nettoyage présentant un risque sanitaire pour les opérateurs et les riverains de l'installation, des moyens de protection sont mis en place afin de prévenir tout risque d'émissions d'aérosols dans l'environnement. L'utilisation d'un jet d'eau sous pression pour le nettoyage fait l'objet d'une procédure particulière, prenant en compte le risque de dispersion de légionnelles.

[...]

Constats :

L'exploitant mandate la société IGIENAIR pour le nettoyage des trois TAR et des bassins. Le rapport d'intervention d'IGIENAIR du 17/06/2024 a été présenté. L'attestation de maintenance de la même société a été transmise à l'inspection précisant leur intervention en date du 06/06/2024.

L'exploitant a fait le choix de réaliser le nettoyage des TAR deux fois par an en raison du climat (nuisance de poussières) et de la qualité de l'eau issue du canal (présence significative de boues).

Lors de la visite, l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter la procédure liée à l'utilisation d'un jet d'eau sous pression pour le nettoyage des TAR. Il a rappelé que cette intervention était sous-traitée. Il s'est néanmoins engagé à récupérer la procédure auprès d'IGIENAIR.

L'exploitant a transmis le 12/03/2025 la méthodologie suivie pour la mise en propreté des TAR rédigée par la société IGIENAIR.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Fréquences des prélèvements pour l'analyse legio

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.I.3.a

Thème(s) : Risques chroniques, Fréquences des prélèvements pour l'analyse legio

Prescription contrôlée :

La fréquence des prélèvements et analyses des Legionella pneumophila est au minimum mensuelle pendant la durée de fonctionnement de l'installation.

[...]

Constats :

L'exploitant mandate le laboratoire EUROFINS pour les prélèvements et analyses de Legionella pneumophila. Ces opérations sont effectuées tous les mois pendant la période de fonctionnement des TAR, globalement entre avril-mai et octobre.

L'inspection a consulté par échantillonnage les rapports d'analyse de l'année 2024 qu'EUROFINS transmet à l'exploitant au fil de l'eau.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Modalités de prélèvements

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.I.3.b

Thème(s) : Risques chroniques, Modalités de prélèvements

Prescription contrôlée :

Le prélèvement est réalisé par un opérateur formé à cet effet sur un point du circuit d'eau de refroidissement où l'eau est représentative du risque de dispersion des légionnelles dans l'environnement et hors de toute influence directe de l'eau d'appoint. [...]

Ce point de prélèvement, repéré sur l'installation par un marquage, est fixé sous la responsabilité de l'exploitant. Il doit permettre la comparaison entre les résultats de plusieurs analyses successives. [...]

En particulier, si une injection ponctuelle de biocide a été mise en œuvre sur l'installation, un délai d'au moins quarante-huit heures après l'injection doit toujours être respecté avant prélèvement d'un échantillon pour analyse de la concentration en Legionella pneumophila, [...]

Constats :

L'exploitant mandate le laboratoire EUROFINS pour les prélèvements et analyses de Legionella pneumophila. Ces opérations sont effectuées tous les mois pendant la période de fonctionnement des TAR, globalement d'avril-mai à octobre.

L'inspection a consulté par échantillonnage les rapports d'analyse de l'année 2024 qu'EUROFINS a transmis à l'exploitant au fil de l'eau.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Transmission des résultats à l'IIC

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.I.2.e

Thème(s) : Risques chroniques, Transmission des résultats à l'IIC

Prescription contrôlée :

Les résultats d'analyses de concentration en Legionella pneumophila sont transmis à l'inspection des installations classées dans un délai de trente jours à compter de la date des prélèvements.

Constats :

Au préalable de la visite, l'exploitant a signalé à l'inspection un problème de transmission des résultats d'analyses sur GIDAF. Suite au rétablissement des droits d'accès réalisé par l'inspection, l'exploitant a rapidement renseigné les résultats sur GIDAF que l'inspection a consultés par échantillonnage sur l'année 2024.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Actions à mener en cas de prolifération de légionnelles (10^5 UFC/L)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.II.1

Thème(s) : Risques chroniques, Actions à mener en cas de prolifération de légionnelles (10^5 UFC/L)

Prescription contrôlée :

a) Dès réception de ces résultats, l'exploitant en informe immédiatement l'inspection des installations classées par télécopie et par courriel avec la mention : "Urgent & important, tour aéroréfrigérante, dépassement du seuil de 100 000 unités formant colonies par litre d'eau".

[...] En application de la procédure correspondante, il arrête immédiatement la dispersion via la ou les tours dans des conditions compatibles avec la sécurité [...], et met en œuvre des actions curatives [...]. Il procède également à la recherche de la ou des causes de dérive et à la mise en place d'actions correctives correspondantes, avant toute remise en service de la dispersion. Les conclusions de cette recherche et la description de ces actions sont tenues à la disposition de l'inspection des installations classées.

[...] Si la cause de dérive n'est pas identifiée, l'exploitant procède à la révision complète de l'AMR, dans un délai de quinze jours ;

b) A l'issue de la mise en place de ces actions curatives et correctives, l'exploitant en vérifie l'efficacité, en réalisant un nouveau prélèvement pour analyse de la concentration en Legionella pneumophila selon la norme NF T90-431 (version 2020). Un délai d'au moins quarante-huit heures et d'au plus une semaine par rapport à la mise en œuvre de ces actions est respecté ;

c) Dès réception des résultats de ce nouveau prélèvement, ceux-ci sont communiqués à l'inspection des installations classées.

Des prélèvements et analyses en Legionella pneumophila selon la norme NF T90-431 (version 2020) sont ensuite effectués tous les quinze jours pendant trois mois ;

d) L'AMR, les plans d'entretien et de surveillance sont remis à jour, [...] ;

e) Un rapport global sur l'incident est transmis à l'inspection des installations classées dans les meilleurs délais et en tout état de cause ne dépassant pas deux mois à compter de la date de l'incident, [...].

Si le dépassement est intervenu dans une situation de cas groupés de légionelloses telle que décrite au point III du présent article, le délai de transmission du rapport est ramené à dix jours. Les plans d'entretien, de surveillance et l'analyse méthodique des risques actualisés sont joints au rapport d'incident ainsi que la fiche de la stratégie de traitement définie au point I. [...]

Constats :

L'exploitant a présenté la procédure et les actions à mener en cas de dépassement du seuil de concentration en Legionella pneumophila (entre 1000 et 100 000 UFC/L). La procédure présente certains manquements tels que l'obligation d'informer l'inspection des installations classées et de transmettre le rapport d'incident.

Le 13/03/2025, l'exploitant a transmis à l'inspection une nouvelle version de la procédure. Celle-ci reprend en document de référence, l'arrêté ministériel du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2921.

La SCC de Cabriès est soumise aux prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 14/12/2013 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2921.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection demande à l'exploitant de mettre à jour la procédure en cas de prolifération de légionnelles en respectant les prescriptions réglementaires de l'article 26.II.1 de l'arrêté ministériel du 14/12/2013 pour les installations relevant du régime de l'enregistrement.

Type de suites proposées : Avec suites**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant**Proposition de délais :** 15 jours**N° 11 : Bilan annuel****Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.V**Thème(s) :** Risques chroniques, Transmission du bilan annuel**Prescription contrôlée :**

Les résultats des analyses de suivi de la concentration en Legionella pneumophila, les périodes d'utilisation avec leur mode de fonctionnement et les périodes d'arrêt complet ou partiel ainsi que les consommations d'eau sont adressés par l'exploitant à l'inspection des installations classées sous forme de bilans annuels interprétés.

Constats :

L'exploitant a transmis à l'inspection plusieurs documents relatifs au bilan de l'année 2024 :

- les périodes de fonctionnement des TAR ;
- la consommation en eau (3147 m³ pour 2024) ;
- le rapport de maintenance (mise en propreté et désinfection) des TAR - réalisé le 06/06/2024 ;
- les résultats d'analyses de Legionella pneumophila (aucun dépassement en 2024) ;
- les travaux réalisés (en janvier et février 2024 sur la boucle d'eau).

L'inspection précise à l'exploitant que la réglementation demande des bilans annuels "interprétés" et propose de transmettre à l'avenir un rapport commenté relatif aux bilans annuels. L'exploitant a répondu favorablement.

Type de suites proposées : Sans suite